



L'Avenir Agricole

Journal d'information des
Confédérations paysannes du Limousin
ISSN 2112-7662

L'Avenir Agricole 2, Rue de la Bride 19000 Tulle 05.87.50.41.19 ou cplimousin@laposte.net

DATE DE DÉPÔT
31/05/2017

Dispensé de timbrage



Les raisons de la colère, l'urgence d'un revenu pour les paysans !

15ème congrès de la Confédération Paysanne à Muzillac

Tous ceux qui regardent la télé ont entendu parler de cette soi-disant pénurie mondiale de beurre qui ferait que nos pauvres pâtisseries achèteraient le leur à prix d'or. Et du coup, tout le monde s' imagine que les producteurs de lait sont sauvés. Il y a quand même besoin de faire le point sur la situation actuelle mais aussi un 1er bilan deux ans après la fin des quotas.

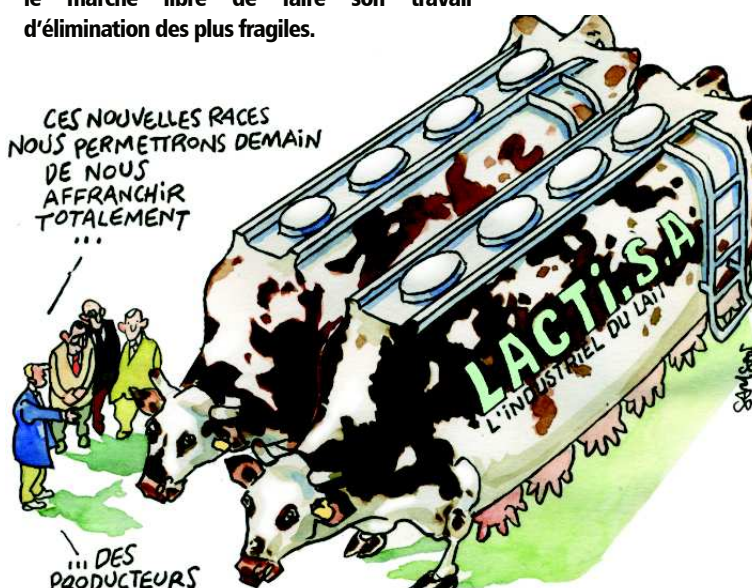
Le beurre a retrouvé ses lettres de noblesse car les scientifiques ont admis qu'il serait bénéfique pour la santé contrairement à tout ce qui se disait auparavant et du coup la consommation mondiale a augmenté mais pas en France car nous sommes déjà les champions du monde de sa consommation.

En revanche suite à la surproduction de ces 2 dernières années la commission européenne a d'abord mis en place un programme de stockage de poudre ; celui-ci s'avérant inefficace, elle s'est résolue à aider les producteurs à accepter de baisser leur production (ce que la France demandait depuis longtemps). La production laitière s'est donc enfin stabilisée et les prix ont légèrement remonté. Cependant les énormes stocks de poudre de lait dont l'Europe n'arrive pas à se « débarrasser » font qu'il n'y aura pas de véritable hausse du prix du lait, et donc le moral des producteurs risque d'être au plus bas encore quelque temps !

Et pourtant, les profits des industriels laitiers n'ont jamais cessés pendant la crise puisqu'avec une matière première bon marché et un marché intérieur stable les marges se sont maintenues ! Lactalis (20% du marché Français) appartient à la famille Besnier laquelle figure au rang des 1ères fortunes de France. Lactalis est sommé par l'observatoire des prix et des marges de publier ses comptes mais refuse de le faire pour l'instant ! De nombreux industriels (Bel, Bongrain,...) se

disent étranglés par des prix trop élevés qu'ils sont obligés de payer aux producteurs sic !

Bilan, les producteurs de lait ont perdu 2 milliards d'euros pendant que les industriels les gagnaient largement ! Le problème dans cette filière comme dans d'autres, c'est une mauvaise répartition des marges due à un rapport de force totalement inégal. Il est donc temps de faire un 1er bilan de ces 2 ans d'après quotas. La commission agricole du parlement européen, est favorable à un programme de gestion des crises par la réduction volontaire des volumes produits ce qui est totalement contraire au dogme de la concurrence libre et non faussée ; mais il y a surtout dans les tuyaux de fausses « bonnes solutions » comme les assurances qui laissent le marché libre de faire son travail d'élimination des plus fragiles.



Par ailleurs, le 1er syndicat a changé de tête mais a-t-il pour autant changé de politique ? Un bilan rapide de la mandature de Xavier Beulin est que l'agriculture et les paysans ne se sont jamais aussi mal portés, et le Président de la République sortant ne sort pas

grandi (et ce n'est pas la 1ère fois) de l'hommage totalement inapproprié qu'il a rendu à cet homme qui a très bien su gérer ses propres affaires au détriment de la plupart de ses collègues.

Tout cela pour dire qu'il ne faut pas baisser les bras, ce que nous dénonçons et proposons à la Confédération paysanne, personne ne le fera à notre place !

Beaucoup attendront de nous que nous disions haut

et fort ce qu'ils n'osent dire tant l'omerta est forte dans les campagnes.

En Corrèze, une nouvelle équipe prend la tête de la Conf, une nouvelle génération remplace l'ancienne et saura à n'en pas douter mieux répondre à tous ces nouveaux projets d'installation, qui malgré tous

les vents contraires, continuent de se concrétiser !

Léo Mertens, éleveur laitier secrétaire de la
Confédération paysanne 19
fam.mertens@wanadoo.fr

• Épisodes de gel sur l'ensemble du territoire la proposition du ministre ne suffit pas !

Fin Avril dernier, de nombreux territoires viticoles, arboricoles et maraîchers ont subi d'intenses épisodes de gel conduisant à de considérables pertes de récolte, voire à leur destruction totale. Sur une grande partie du territoire, nombre de paysans constatent l'anéantissement d'une campagne jusque-là prometteuse.

Alors que l'État profile son désengagement de la gestion des aléas climatiques au bénéfice des assurances privées, nous affirmons que seuls le maintien du régime des calamités agricoles et son ouverture au plus grand nombre grâce à des seuils assouplis peuvent permettre à l'agriculture de faire face à l'urgence de cette situation.

Si le ministère considère que la viticulture est assurable et qu'à ce titre les pertes de récolte ne peuvent être indemnisées par le régime des calamités agricoles, nous ne sommes pas de cet avis : trop peu de paysans sont assurés, du fait de coûts prohibitifs.

Alors même que les épisodes climatiques extrêmes se font de plus en plus fréquents, la gestion de cette nouvelle crise laisse entrevoir

les projets des pouvoirs publics pour le futur : au lieu de soutenir directement les paysans et de financer l'adaptation des systèmes de production, **l'argent public sera gaspillé dans le cofinancement de systèmes assurantiels inefficaces, dont les seuls bénéficiaires seront les caisses d'assurance.**

Face au besoin actuel, l'indemnisation des pertes de récoltes consécutives au gel de ce mois d'avril au titre des calamités agricoles doit être élargie à l'arboriculture, la viticulture et au maraîchage. Les mesures d'urgence (chômage partiel, report de cotisations sociales...) proposées dans l'attente du versement de ces indemnités sont par ailleurs nettement insuffisantes et ne sauraient maintenir à flot des trésoreries déjà exsangues.

Le ministère doit sortir des logiques assurantielles et remodeler entièrement son arsenal d'urgence qui a déjà montré son inefficacité à plusieurs reprises, pour enfin apporter aux paysans de vraies réponses face au dérèglement climatique !

Communiqué de la Conf' du 26.04.2017

LES PROPOSITIONS DE LA CONF'

L'ampleur exceptionnelle des dégâts constatés suite à l'épisode de gel d'avril 2017 et le faible nombre d'assurances récolte contractualisées par les viticulteurs, les arboriculteurs et les maraîchers **mettent en lumière l'échec de la politique de gestion des risques climatiques menée par le gouvernement.**

Les paysan-ne-s, déjà impacté-e-s par le retard de versement des aides PAC (lorsqu'ils en ont) et le maintien de prix bas dans un contexte de renforcement de la concurrence exercée par les importations, se retrouvent donc dans des situations d'extrême fragilité. **Face à ces constats, la Confédération paysanne demande :**

1. Un élargissement exceptionnel et temporaire du système de calamités agricoles pour les pertes de récoltes en arboriculture, maraîchage ET viticulture (sauf pour les exploitations disposant d'une assurance récolte leur ouvrant droit à une indemnisation afin d'éviter une double indemnisation). Afin de permettre une répartition la plus juste des financements sur un nombre maximum de fermes, la Confédération paysanne demande :

- La suppression du seuil de 13 % de la valeur du produit brut théorique de l'exploitation, qui désavantage les fermes diversifiées sans aucune justification économique ;
- L'abaissement du seuil de 30 % de la production de la culture sinistrée ;
- L'instauration de plafonds (à définir)

2. Le déclenchement de mesures d'urgence pour venir en aide aux besoins immédiats

- Aide à la trésorerie de 5 000 à 10 000 € ; - Moratoire sur les échéanciers de paiement aux créanciers pendant un an avec report de l'échéance en fin de plan ; - Aide au fermage ; - prise en charge des cotisations sociales à hauteur de 3800 euros maximum...; - Accès simplifié à la Prime d'activité (et au RSA socle) et déclenchement automatique de l'instruction pour les autres aides sociales,...

3. Et propose la mise en œuvre le plus rapidement possible d'un système de gestion des risques efficient, mutualisé, solidaires entre les filières et géré par l'État et la profession pour tou-te-s les paysan-ne-s, en lieu et place du système d'assurance privée.



• Calamités agricoles 2016 la sécheresse a sévi partout en Haute-Vienne !

Le Comité Départementale d'Expertise (CDE) avait lieu mardi 25 avril 2017, afin d'émettre un avis quant au classement en calamité agricole suite à la sécheresse 2016. **La Confédération paysanne a soutenu la reconnaissance de l'ensemble du département de Haute-Vienne en situation de calamité agricole.** Après deux années consécutives de sécheresse, les répercussions à déplorer sont nombreuses et lourdes de conséquences pour les éleveurs:

- Stock fourrager quasi nul dès le 1er trimestre 2017
- Quantité de fourrage récoltée en début 2016 importante mais pauvre qualitativement
- Problèmes sanitaires à déplorer sur les animaux et corroborés par les vétérinaires qui constatent une hausse de l'infertilité et de fortes carences sur les veaux naissant
- Réduction de la qualité et des quantités produites par les vaches laitières
- Vente prématurée de veaux destinés à l'engraissement pour limiter la consommation fourragère avec une perte non négligeable de revenu pour l'éleveur, etc.

Selon les critères techniques nationaux de reconnaissance calamité, totalement

déconnectés du ressenti du terrain et pris en compte par l'administration, seul le Haut Limousin pourrait prétendre au classement en calamité agricole. La Confédération paysanne de Haute-Vienne s'inquiète d'une prise en compte de quelques communes seulement du nord du département.

Au vue des répercussions dramatiques actuellement vécues par les éleveurs mais également les céréaliers et maraîchers, il est impensable pour la Confédération paysanne de se contenter d'une reconnaissance partielle du sinistre sur son territoire. L'éventualité du classement du Haut Limousin seul serait seulement un pis allé que nous déplorerions! Nous affirmons que l'ensemble du périmètre Haut-Viennois doit être reconnu comme sinistré. Nous sommes incapable de délimiter une zone particulière du département, la sécheresse a sévi partout.

Nous attendons un geste fort de l'Etat. Un indicateur technique ne peut résumer à lui seul les conséquences du manque d'eau et la détresse vécue dans les campagnes du département !

Pour la Confédération paysanne 87,
Frédéric lascaud, porte-parole : 06.71.05.28.36

• Crédit d'impôt bio sur l'exercice fiscal 2016

La loi de finances prévoit un crédit d'impôt de 2 500 € pour les entreprises agricoles dont au moins 40% des recettes proviennent d'activités faisant l'objet d'une certification en agriculture biologique. Ce montant est multiplié par le nombre d'associés dans le cas des GAEC, dans la limite de 10 000 €.

Le crédit d'impôt est cumulable avec les aides CAB et/ou MAB perçues au titre de la campagne 2016, à condition que la somme de ces aides ne dépasse pas 4 000 € (ou 16 000 € dans le cas des GAEC à 4 associés).

> **Le formulaire Cerfa n°2079-BIO-SD est téléchargeable sur le site du Ministère www.impots.gouv.fr. La demande s'effectue en même temps que la déclaration de revenus.**

Cas des exploitations 'mixtes' AB/ conventionnelle (campagne 2016)

Le plafond des aides au maintien (MAB) a donc été fixé à **1 500 €/bénéficiaire/an pour les exploitations dont la SAU n'est pas intégralement convertie en agriculture biologique** (exploitations mixtes). Si vous êtes concernés, il vous est possible de demander le crédit d'impôt.

Attention : Le crédit d'impôt bio relève du régime des Minimis (maximum 15 000 € d'aides de Minimis sur 3 exercices fiscaux glissants, avec application de la transparence pour les GAEC). Rapprochez-vous de votre DDT pour faire le point sur les aides de Minimis versées en 2014, 2015 et 2016.

• Remboursement de la taxe intérieure de consommation TIC/TICGN (année 2016 mais encore possible pour 2014 et 2015 !)

Un remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation (TIC / TICGN) sur les volumes de gazole non routier, de fioul lourd et de gaz naturel utilisés par les professionnels agricoles dans le cadre de leurs activités peut être demandé.

POUR QUI

- Les exploitants agricoles à titre individuel ou sociétaire,
- les entreprises de travaux agricoles et forestiers,
- les coopératives d'utilisation en commun du matériel agricole (CUMA)
- les autres sociétés ou personnes morales ayant une activité agricole au sens des articles L.722 (1° à 4°) à L.722-3 du code rural

QUAND

La demande de remboursement pour l'année 2016 peut être déposée à partir du 2 mai 2017 (ou formulaire à adresser à la DDFIP de votre département). A noter que les demandes de remboursement pour les années 2014 et 2015 peuvent encore être sollicitées respectivement avant fin 2017 et fin 2018.

COMMENT

L'ensemble des formulaires et notices sont accessibles au lien suivant

http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/demander-une-aide-pac/article/demander-le-remboursement-de-la?id_rubrique=12

ou sur demande à la Confédération paysanne du Limousin

05.87.50.41.19 ou cplimousin@laposte.net

Montants et régime de minimis

- Pour le gazole non routier : le montant du remboursement est fixé à **0,0897/litre (8,97€/hl)**.
- Pour le fioul lourd : le montant du remboursement est lié à **66.95€/t**
- Pour le gaz naturel : les montants de remboursement s'élèvent respectivement à **4,221€/Mkwh**.

Afin d'être compatible avec la réglementation communautaire, les remboursements partiels de TIC sur le fioul lourd et le gaz naturel doivent être placés sous le régime de **minimis agricole**. C'est pourquoi les agriculteurs qui sollicitent un remboursement pour le fioul lourd et le gaz naturel devront joindre à leur demande une attestation récapitulant les autres aides reçues au titre du règlement de minimis au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices précédents.

• Nouvelle Aquitaine : la Région réabonde le dispositif d'aides au développement de l'agriculture bio

La région Nouvelle-Aquitaine a annoncé, le 2 mai, la mobilisation **des crédits de la région pour 9 millions d'euros sur trois ans pour accompagner la dynamique bio**.

Face à l'engouement pour ce mode d'agriculture (+ 20 % de surfaces bio entre 2014 et 2016 en Nouvelle-Aquitaine), la région souhaite « accompagner de façon significative et lisible ce développement en mobilisant de nouvelles enveloppes », alors que les 85 millions d'euros du Feader dédiés aux aides bio pour 2014-2020 sont déjà « consommés », explique Thierry Mazet, directeur agriculture de la région Nouvelle-Aquitaine. En outre, **19 millions d'euros du Feader sont transférés vers le soutien à la bio tout en préservant l'enveloppe MAEC, installation, PCAE (compétitivité des exploitations), précise la région.**

Par ailleurs, de **nouveaux critères d'attribution des aides conversion et maintien** ont été définis pour la période 2017-2020. Ainsi, le **plafond des aides conversion passe de 25 000 euros à 18 000 euros, avec une majoration de 3 000 euros pour les nouveaux installés.**

Source : AgraFil du 02.05.2017

NB : En juin prochain, les élus régionaux étudieront le « Plan ambition bio », un plan qui mêle plusieurs actions en faveur du développement de l'agriculture bio et de ses filières et dont l'objectif est qu'il soit signé par les structures professionnelles.



Retrouvez ces infos pratiques, brèves sur notre page Facebook Confédération paysanne du Limousin

www.facebook.com/confederationpaysannelimousin

Du stock... Des prix performants
Ouvert du lundi au samedi de 8h à 12h et 14h à 18h

Depuis 1953
Chatras PNEUS

- Agricole
- 4X4 - Quad
- Camionnette
- Voiture

- MONTAGE offert à l'atelier
- FORFAIT MONTAGE À DOMICILE
- RÉPARATION À CHAUD
- MÉCANIQUE AUTO

Riaume - Route de Meyssac - 19360 COSNAC
Tél. 05 55 23 41 13 - Email : chatraspneus@wanadoo.fr
www.4x4pneu.fr / www.autopneu-pascher.fr

Retrospective du Congrès 2017 de la Confédération Paysanne

Muzillac-Morbihan (Bretagne) les 12 et 13 Avril



par Laurent Pinatel, éleveur dans la Loire et porte-parole de la Conf

Deux journées denses que ce congrès de Muzillac, deux journées à réfléchir collectivement à la situation de l'agriculture française et surtout, surtout, à l'avenir des paysans. Un congrès que nous avons décidé de placer sous le signe du revenu des paysans, de la reconnaissance du métier et des politiques publiques...Ou, dit autrement, comment redonner et de la reconnaissance et du revenu aux paysannes et aux paysans en pesant sur les politiques publiques.

Parce qu'il est là le gros souci dans les fermes, dans certaines fermes : **le manque de revenu**, quand les factures s'empilent, quand les fournisseurs envoient relances sur relances, quand la banque vous colle une recommandé pour signifier que telle ou telle échéance n'a pas pu être honorée, quand on n'arrive plus à prélever un salaire et que la famille en souffre...

Il y a aussi celles et ceux qui ont perdu pied, qui n'y arrivent plus humainement, psychologiquement...ou qui ne savent plus pourquoi ils se lèvent le matin tant leur activité professionnelle leur semble déconnectée....

Nous avons débattu de tout cela à Muzillac. Nous avons fait ce constat. Nous avons longuement débattu surtout sur le comment... Comment sortir les paysannes et les paysannes de cette spirale infernale, de cette impasse qui détruit tout ? Et comme la Confédération paysanne croit à la force des politiques publiques, comme elle estime que c'est à elles de changer le quotidien, **nous avons débattu de ce que nous souhaitons comme horizons futurs pour sortir l'agriculture de l'ornière dans laquelle l'ont poussé les différentes décisions politiques.**

Riche de la différence de nos territoires, de nos parcours de vie, de nos systèmes de production, nous avons réaffirmé notre indéfectible volonté de garder le cap d'une agriculture avec des paysans nombreux et heureux.

Ce fut pour moi une grande fierté que de voir cette formidable ébullition d'idées, ces débats, ces amendements visant à bonifier notre projet. Un projet qui vise à donner un nouvel élan à l'agriculture, un souffle nouveau par la transition vers des systèmes plus autonomes, plus résilients et résistants. Un projet qui se nomme l'agriculture paysanne et qui ne pourra s'épanouir que lorsque des politiques publiques plus favorables verront le jour.

Ces politiques banniront le libre échange, organiseront les productions en régulant les marchés, en favorisant la protection de celles et ceux qui travaillent, donneront par la loi les moyens aux producteurs de s'organiser pour peser dans les négociations avec la grande transformation. L'agriculture crée de la richesse : de nombreux acteurs de l'agroalimentaire se gavent de pognon en empilant des fortunes de plus en plus indécentes. Il est temps de répartir la valeur ajoutée générée par notre travail. **Il faut une loi cadre sur le revenu des paysannes et des paysans !**

assurancière sur le revenu. Ce sont les prix qui doivent assurer un revenu pas les assurances !

Nous sommes repartis de congrès déterminés à investir le débat politique sur nos territoires lors de la campagne électorale à l'Assemblée nationale. Les élus du peuple se doivent de répondre à ces questions essentielles

• Combien de paysans demain ? 200 000, 400 000, 600 000 ?

• Y a t il une politique publique plus importante que celle visant à assurer une alimentation de qualité accessible à toutes et tous ?

• La future Assemblée doit-elle tout mettre en œuvre pour redonner du revenu et de la fierté à la paysannerie ?

La Confédération paysanne porte LA solution.

Nous sommes les seuls à défendre une agriculture produisant une alimentation de qualité pour toutes et tous, une agriculture qui fasse vivre les paysans, une agriculture qui renoue le lien fort entre la société et les paysans !

Parce qu'il n'y a pas un seul paysan de trop en France, en Europe et dans le monde !



Par ailleurs, nous avons longuement pu réaffirmer notre volonté de voir des fermes transmissibles, de continuer à accompagner celles et ceux qui veulent ou céder, ou reprendre des fermes pour y créer de l'emploi.

De même, nous nous opposons à la Pac

Alors, gonflés par ce congrès constructif et enthousiasmant, nous allons continuer à nous battre, à lutter pour que demain, les paysannes et les paysans soient heureux !

L'AVENIR AGRICOLE, CPPAP 0619 G 88287 et ISSN 2112-7662

Périodicité mensuelle - 10 numéros/an

Directeur de publication : Michel LIMES

Imprimerie : AINARC 2, Rue de la Bride 19000 TULLE

Editeur : AINARC et Dépôt légal : à parution

Consultation européenne sur la future PAC post 2020

• 322 912 réponses reçues dont 9% provenant du secteur agricole

La consultation publique de la Commission européenne sur l'avenir de la Pac après 2020, qui a pris fin le 2 mai, a recueilli 322 912 réponses dont environ 97% à titre individuel et 3% venant d'organisations.

Parmi les réponses individuelles, **seulement 7,2% proviennent de personnes impliquées dans l'agriculture.** Selon les ONG environnementales de la plateforme Livingland (WWF, Birdlife...), 258 000 réponses seraient issues de leurs sympathisants. Sur les organisations ayant répondu : 77% viennent du secteur agricole, 3% de l'agroalimentaire et 4% de la protection de l'environnement.

L'Allemagne est de loin le pays ayant fourni le plus de réponses avec 45%, suivie de la France (12,5%), de l'Italie (12%), de l'Espagne (7,6%) et de la Belgique (6,4%).

La Commission européenne va maintenant analyser ces informations qui seront présentées en détail lors d'une conférence organisée à Bruxelles le 7 juillet. Suivront une étude d'impact et une communication sur la future Pac qui poseront les bases de propositions législatives attendues début 2018.

• A quoi joue la FNSEA ?

C'était sans compter sur la FNSEA, qui a décidé de faire les choses à sa manière puisqu'elle a **encouragé ses structures départementales à répondre pour ses adhérents afin de peser face à la société civile.** La FNSEA montre ainsi publiquement son mépris pour les institutions européennes !

L'objectif premier de cette consultation était de définir les priorités pour l'avenir, à travers une politique commune plus moderne et simplifiée, afin de mieux affronter les défis des années à venir dans le monde agricole. Visiblement la FNSEA n'en a cure puisqu'elle a décidé de contrer la société civile avec la publication d'un guide de réponses, dénigrant les enjeux climatiques et environnementaux constituant pourtant un défi majeur. C'est une posture démocratique pour le moins contestable.

Même si la Confédération reste peu convaincue par l'impact réel d'une telle consultation, qui servira surtout à montrer que la Commission s'inspire dans ses textes de la réalité du monde agricole, il n'en demeure pas moins que l'attitude de la FNSEA reste lourdement condamnable, et qu'elle ne sort pas grandie de cette histoire

La PAC est une politique qui concerne l'ensemble de la population : chacun mange, paie des impôts et vit sur des territoires influencés par l'agriculture, aussi bien sur l'emploi que sur l'environnement.

La Confédération paysanne a répondu à la consultation avec une attention particulière sur le revenu, l'alimentation, la dynamique des territoires, les enjeux climatiques et environnementaux.

La Confédération Paysanne revendique une politique agricole et alimentaire (PAAC) au service des paysans, des citoyens et des territoires.

Pour en savoir plus sur nos analyses/propositions et notre projet global pour la PAAC post 2020, RDV au lien suivant :

www.confederationpaysanne.fr/sites/1/mots_des_documents/PAAC_post_2020.pdf



La CONFEDERATION PAYSANNE 23 PRESENTE

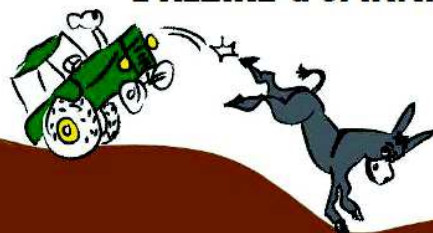
Conférence gesticulée

“DU TRACTEUR À L'ÂNE”
OU LA PRISE DE CONSCIENCE POLITIQUE D'UN PAYSAN

par Marc Pion

VENDREDI 2 JUIN 2017 à partir de 20h

L'ALZIRE à JARNAGES - 30 Gde Rue



Des algues vertes à la bio,
de la chambre d'agriculture au CIVAM 29,
de Pisan à Bernard Lambert,
des niches fiscales à la PAC,
de l'endettement à l'autonomie,
d'un éleveur productiviste à un paysan libre et heureux.



Copyright: Marc Pion - Illustration: Yann



**PARTICIPATION
« AU CHAPEAU »
TOUT PUBLIC**

> boissons au bar
possibilité de dîner sur
place sur réservation

INFOS : Conf' paysanne 23 **05.87.50.41.19** - cplimousin@laposte.net

Évènement Facebook : www.facebook.com/confederationpaysannelimousin

Syndicat pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs

LA CORRÈZE
soutient l'agriculture

www.correze.fr
CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Des femmes, des hommes, un projet en commun

Le régime fiscal du micro BA remplace le forfait

La loi de finance rectificative pour 2015 supprime le forfait agricole et le remplace par le régime du Micro-Bénéfice Agricole (Micro-BA) qui s'applique pour la première fois aux revenus 2016.

Le nouveau régime **micro-BA s'applique de plein droit aux exploitants dont les recettes sont inférieures à une moyenne de 82 200 euros, hors taxes, sur 3 années consécutives**. Les personnes soumises d'office au régime micro-BA peuvent toujours opter pour le bénéfice réel normal ou simplifié.

- Application de plein-droit aux EARL unipersonnelles à compter du 1er janvier 2017
- Pour les GAEC – société éligible au micro-BA, en vertu du principe de transparence fiscale – des seuils spécifiques ont été déterminés en fonction du nombre d'associés. Ces seuils sont de 82 200 € par associés jusqu'à 328 000 € de recette puis de 60% de ce seuil au-delà.

1. Détermination du bénéfice imposable

Les recettes à prendre en compte sont toutes les sommes hors taxe encaissées au cours de l'année civile additionnées de la valeur des produits prélevés sur l'exploitation et alloués au personnel ou au bailleur en paiement des fermages. Le bénéfice imposable est déterminé en appliquant sur ces recettes un abattement de 87 %, tenant compte des charges de l'exploitation, y compris les amortissements pratiqués selon le mode linéaire.

En d'autres termes, **le résultat imposable est égal à 13% des recettes HT. La majoration de 25 % du bénéfice forfaitaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu disparaît. Ce revenu fiscal servira d'assiette au calcul de vos cotisations sociales agricoles.**

1.1 Recettes à retenir

Les recettes prises en compte concernent les sommes encaissées au cours de l'année civile dans le cadre de l'exploitation. Il s'agit :

- Des recettes provenant de la vente de produits agricoles d'origine animale et végétale dès lors que ces produits proviennent effectivement d'activités de culture et d'élevage réalisées par l'entreprise elle-même
- Des primes et subventions (sauf ICHN)
- Des indemnités journalières, indemnités d'expropriation ou d'assurance
 - + augmentées de la valeur des produits prélevés dans l'exploitation et alloués soit au personnel salarié, soit au propriétaire du fonds en paiement du fermage

1.2 Recettes exclues

- Les recettes encaissées au titre des cessions portant sur des éléments de l'actif immobilisé, des remboursements de charges engagées dans le cadre de l'entraide agricole, des subventions et primes d'équipement et des redevances ayant leur origine dans le droit de propriété (ex : matériel, biens immobiliers, bâtiments, DPB).

- Les indemnités perçues au titre de l'Indemnité Compensatrice de Handicap Naturel (ICHN)
- Les intérêts de parts sociales versés par une coopérative (exclus seulement pour l'appréciation du seuil de passage au réel)
- Les remboursements de charges dans le cadre de l'entraide
- Les subventions ou primes d'équipement
- Les redevances ayant leur origine dans le droit de propriété.

2. Option pour le régime réel

L'exploitant peut renoncer au régime micro-BA et opter pour le régime du bénéfice réel. Cette option est valable 2 ans tant que l'exploitation reste de manière continue dans le champ du régime micro-BA. Elle est reconduite tacitement par période de 2 ans. Dans le cas où l'exploitant est imposable, l'exercice de cette option lui permet de faire valoir une réduction d'impôt pour frais de comptabilité, plafonnée à 915€/an. Si, par la suite, l'exploitant souhaite renoncer à cette option pour le réel, il doit notifier son choix à l'administration avant le 1er février de l'année suivant la période pour laquelle l'option a été exercée ou reconduite.

4. Entrée en vigueur du nouveau régime

Pour lisser les effets de la réforme, la loi prévoit une mesure transitoire. Pour les exploitants relevant précédemment du forfait agricole, le bénéfice imposable sera égal

- **au titre des revenus de l'année 2016**, à la moyenne des bénéfices agricoles forfaitaires de 2014 et 2015 ainsi que des recettes de 2016 diminuées d'un abattement de 87 % ;

$$\text{imposition 2016} = \frac{\text{Forfait 2014} + \text{Forfait 2015} + (\text{recettes 2016} \times 13\%)}{3}$$

- **au titre des revenus de l'année 2017**, à la moyenne des bénéfices agricoles forfaitaires de 2015 et des recettes de 2016 et 2017 diminuées d'un abattement de 87%.

$$\text{imposition 2017} = \frac{\text{Forfait 2015} + (\text{recettes 2016} \times 13\%) + (\text{recettes 2017} \times 13\%)}{3}$$

En cas de création d'activité, le montant des recettes à prendre en compte est égal, pour l'année de création, aux recettes de ladite année et, pour l'année suivante, à la moyenne des recettes de l'année d'imposition et de l'année précédente.

3. Obligations déclaratives

L'exploitant porte directement sur sa déclaration de revenus le montant des recettes de l'année d'imposition, de celles des 2 années précédentes ainsi éventuellement que les plus ou moins-values réalisées ou subies au cours de l'année. Il doit tenir à la disposition du service des impôts un document donnant le détail journalier de ses recettes professionnelles et des factures et toute autre pièce justifiant de ces recettes. Dans le cas de paiement en espèces ou par chèque, c'est la remise des espèces ou des chèques qui vaut encaissement ; dans le cas de paiement par virement bancaire, c'est l'inscription au crédit du compte bancaire de l'intéressé qui vaut justificatif.

A noter que les plus ou moins values sont imposées de la même manière que les plus-values des exploitants soumis au régime réel et doivent être portées sur la déclaration de revenus 2042C à part des bénéfices agricoles. Toutefois, beaucoup d'exploitants relevant du micro-BA devraient en pratique être exonérés des plus-values puisque l'article 151 septies du CGI prévoit une exonération du paiement des plus-values pour les exploitants agricoles exerçant cette activité à titre professionnel depuis au moins 5 ans et dont les recettes annuelles sont inférieures ou égales à 250 000€ (les critères sont cumulatifs).

Retour sur l'AG de l'ARDEAR Limousin

L'Assemblée Générale de l'ARDEAR Limousin s'est tenue le 10 mai dernier en présence d'une vingtaine d'adhérents. Sur fond de réforme territoriale, et afin de mettre les statuts de l'association en phase avec ceux de la FADEAR, une Assemblée Générale Extraordinaire avait été convoquée.

Celle-ci a notamment entériné la décision d'un changement de nom : l'ARDEAR Limousin va devenir l'ADEAR Limousin – Réseau de l'Agriculture Paysanne. Cette évolution se conforme à l'adage « faire notre la loi NOTRe » suite à laquelle le Limousin n'est plus une région au sens administratif du terme, et s'insère dans la dynamique de recomposition du réseau de l'Agriculture Paysanne au sein de la région Nouvelle Aquitaine.

L'Assemblée Générale Ordinaire a ensuite permis de voter les bilans de l'année 2016 et les prévisionnels d'activités et financiers pour 2017. Christel Mas De Feix, Présidente, a souligné que le temps de travail avait été largement impacté par la réforme territoriale et donc par la coordination entre associations du réseau au sein de la nouvelle région. C'est ainsi que les cafés-installation, mis entre parenthèse en 2016, sont relancés en cette année 2017. La naissance du groupe de travail compostage/biodynamie est lui un bon signal, et il semble important de maintenir sa dynamique, notamment par la mise en pratique. Les administrateurs ont rappelé leur volonté de maintenir leur implication dans le dispositif du test d'activité agricole, considéré comme pertinent, malgré l'absence de temps salarié dédié.



L'après-midi a été consacrée à un débat concernant l'engagement à l'extérieur de la ferme. Il a notamment été question du dilemme entre le temps à investir sur sa ferme pour en dégager un revenu

digne et la difficulté à évaluer ce qu'apporte le temps investi en engagement militant. Toutefois, l'engagement peut être lié à la volonté d'influer sur le cadre juridique et législatif qui fixe les règles et conditionne donc les opportunités de revenus. Il a également été relevé un désengagement des paysans dans les structures militantes.

Plusieurs hypothèses ont été avancées pour l'expliquer :

- la diminution du nombre de paysans parallèlement à une multiplication des associations ;
- l'essoufflement des militants dû au peu de reconnaissance – morale et financière – du temps bénévole investi ;
- une nouvelle génération de paysans ne (re)connaissant pas les acquis obtenus par les anciens militants et ressentant moins le besoin de collectif pour garantir ses droits ;

• la problématique du renouvellement des générations dû au peu de place laissée aux jeunes dans les associations ou a contrario de la masse de responsabilités qu'on leur fait porter dès leur entrée.

• l'impression qu'il est nécessaire aujourd'hui de travailler beaucoup plus en termes d'heures pour des salaires plus faibles qu'il y a trente ans.

Pour terminer, il a été affirmé que **se faire paysan aujourd'hui est, en soi, déjà un engagement militant et que, d'autre part, la survie des associations militantes implique de susciter l'implication et la participation des adhérents qui, trop souvent, se positionnent en « consommateurs » des activités de l'association.**

Comment motiver et communiquer à ce sujet ? Avec quels outils ? Telles sont les questions que posent ce constat.

Antoine Vépierre (remplaçant de Marion Salaün)

A noter dans vos agendas

Sous réserve de modification - contactez-nous !

6 juin	Accueil Collectif de porteurs de projet sur inscription	Lieu : Safran - Limoges Contact : Adeline
7 juin	Formation : « Comment valoriser la laine de nos moutons ? »	Lieu : en fonction des inscrits Intervenante : Nadine Singeot Contact : Antoine
8 juin	Formation « Abattoirs de proximité » sur inscription	Lieu : Lyon (69) Intervenant : Yves Arnaud Contact : Julien Melou - jmelou@fadear.org
Fin juin (1 jour)	Formation : « Diversifier par la production de céréales panifiables et sélectionner ses semences »	Lieu : en fonction des inscrits Contact : Antoine
Fin juin (1 jour)	Formation : « Mieux caractériser ses sols grâce aux plantes bio-indicatrices »	Lieu : Eyjeaux (87) Contact : Antoine
4 juillet	Accueil Collectif de porteurs de projet sur inscription	Lieu : Guéret Contact : Adeline

Et toujours selon vos sollicitations, nous pourrions proposer des cafés-installation/transmission, des formations... près de chez vous !

N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir plus d'informations ou vous inscrire.

ARDEAR Limousin 05 87 50 41 03 ou ardearlimousin@gmail.com

Article financé par :



JOURNAL "AVENIR AGRICOLE"

**RENOUVELEZ IMPÉRATIVEMENT VOTRE
ABONNEMENT POUR CONTINUER À
RECEVOIR VOTRE JOURNAL EN 2017 !**

Journal d'informations agricoles
et rurales des Confédérations
paysannes du Limousin

**Votre soutien financier nous est indispensable
pour continuer à exister et vous informer !**

Pour un abonnement de 1 an à notre
journal mensuel soit 10 numéros,
envoyez-nous :

- un chèque de 15 euros à l'ordre de L'AINARC
- vos coordonnées complètes : adresse postale, contact tel et mail

Le tout adressé à :

**Confédération paysanne du Limousin
SAFRAN, 2 Av. Georges Guingouin
CS 80912 PANAZOL
87017 LIMOGES Cedex 3**

A BRAS OUVERTS : portraits de la Conf' aujourd'hui !

"J'ai fait paysan, parce que je voulais être à la Conf... Si la Conf avait été un syndicat de plombier, j'aurais fait plombier" La Confédération paysanne telle qu'elle est en 2017, un portrait fait par les paysannes et les paysans qui la composent !

Un court film à regarder et partager sans modération à partir du lien suivant

https://www.youtube.com/watch?v=U_LrOKV998Q

30 mn rafraichissantes pour redonner l'envie de militer et d'agir collectivement pour obtenir plus de droits pour tous les paysans et faire avancer le projet de l'agriculture paysanne !

Retrouver également toutes les vidéos de la Confédération paysanne sur sa chaîne Youtube
<https://www.youtube.com/user/mno4457>

LA VRAIE VIE S'ASSURE ICI

31 agences à votre service en Corrèze

► N°Cristal 0 969 320 319

APPEL NON SURTAXE

Retrouvez-nous sur groupama.fr



Groupama

Groupama d'Occ - Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'Occ - Siège social : 14 rue de Vidailhan, CS 93105, 31131 BALMA Cedex - 391 851 557 R.C.S TOULOUSE - Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 Rue Talbott, 75436 Paris cedex 09.

PAS BESOIN DE COMPTER
LES MOUTONS
POUR DORMIR TRANQUILLE

GUIDE INSTALLATION

Nous vous accompagnons à chacune des étapes de votre installation. Rencontrez votre conseiller dans votre agence

ou appelez le **0 800 400 666** Service & appel gratuits

ca-centrefrance.fr



**Toute une banque
pour vous**